CONDUIRE UNE MOTO 125 CC - 11 kW AVEC UN PERMIS B

La moto de 125 cc - de catégorie A1 - doit répondre à une condition supplémentaire :

le rapport puissance / poids de la moto 125 cc ne peut excéder 0,1 kW/kg le tricycle à moteur ne dépassant pas 15 kW est repris dans cette catégorie.

Avec un permis B (auto), vous pouvez conduire un cyclomoteur de catégorie AM, un scooter, une moto légère de catégorie A1 ou un quadricycle léger de la catégorie AM.

- Dans ce cadre, seule une formation de base de 4 heures est exigée ;
 il n'y a donc ni examen théorique, ni examen pratique.
- Cette exception est typiquement belge, donc ne permet pas de circuler à l'étranger!
- Si vous avez obtenu votre permis B (auto) <u>avant</u> le 1^{er} mai 2011, vous ne devez légalement pas suivre une formation pour conduire un scooter ou une moto légère de 125 cc et 11 kW (15 ch). Il est toutefois vivement recommandé de suivre un cours, ne fut-ce que pour objectiver les lois de la force gyroscopique et l'effet de précession qui y est lié, et pour apprendre à freiner sans risque avec un deux-roues.

Dans ces conditions, vous ne pouvez rouler qu'en Belgique : pour rouler à l'étranger, il vous faut obligatoirement être titulaire du permis A1 à part entière !

Attention le vrai permis A1 est affublé d'un code 78 sur le document, si vous présentez l'examen avec un scooter ou une moto automatique, contrairement à l'autorisation belge décrite cidessus (une anomalie légale due à un "oubli" du législateur).



- Si vous avez obtenu votre permis B (auto) <u>après</u> le 1^{er} mai 2011 et êtes donc depuis au moins deux ans en possession de ce permis, vous pouvez conduire une moto catégorie A1 à condition de suivre 4 heures de cours en moto-école agréée.

Le code 372 sera appliqué sur votre permis de conduire en regard de la catégorie B, sans distinction pour une moto à boîte de vitesses ou pour une moto ou un scooter automatique. Cette autorisation est valable uniquement sur le <u>territoire belge</u>.

Pour conduire à l'étranger, vous devez être en possession d'un permis de conduire catégorie A1.

Attention le code 78 doit être appliqué sur permis A1 en regard de la catégorie concernée, si vous présentez l'examen avec un scooter ou une moto automatique.

